

L'EXERCICE COORDONNÉ EN HAUTS-DE-FRANCE



La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est un regroupement d'acteurs de santé qui souhaitent se coordonner pour répondre aux besoins de santé, d'accès aux soins et de fluidité des parcours de santé sur un territoire identifié. Cette organisation est conçue autour d'un projet de santé.



LES MISSIONS D'UNE CPTS

- Elle améliore l'accès aux soins par la **facilitation de l'accès à un médecin traitant** et l'**amélioration de la prise en charge des soins non programmés de ville**.
- Elle organise des **parcours pluri-professionnels autour du patient**.
- Elle développe des **actions territoriales de prévention**.
- Elle participe à la **réponse aux crises sanitaires graves**.



QUELS BÉNÉFICES POUR LES PATIENTS ?

- Une **meilleure organisation de l'offre de soins et de prévention**, qui s'appuie sur un diagnostic territorial.
- Un **accès facilité à un médecin traitant** et une **meilleure réponse** à un besoin de soins non programmés.
- Une **prise en charge plus fluide et mieux structurée** grâce à un parcours de santé coordonné.
- Un **lien facilité entre la ville et l'hôpital**.



QUI PEUT CRÉER UNE CPTS ?

L'initiative de créer une CPTS doit venir de **professionnels de santé de ville qui ambitionnent de travailler ensemble au sein d'un territoire donné**. La CPTS peut être constituée de l'ensemble des acteurs de santé :

- Professionnels de **santé de ville, médicaux** ou **auxiliaires médicaux**, en exercice libéral ou salarié, en exercice coordonné, en cabinet de groupe ou individuel.
- **Établissements et services de santé** (hôpitaux publics et privés, hôpitaux de proximité, hospitalisation à domicile...).
- **Établissements et services sociaux et médico-sociaux**.
- **Acteurs de la prévention** (centres de dépistage, associations...).
- **Usagers et associations de patients**.
- ...



QUELS BÉNÉFICES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?

- **Créer du lien** entre professionnels, **partager des compétences** et des **bonnes pratiques**.
- Améliorer la **qualité des prises en charge** par la pluri professionnalité et la coordination des acteurs.
- Améliorer les **conditions d'exercice** et **faciliter l'accueil** de nouveaux professionnels sur le territoire.



QUELS BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE ?

- Améliorer l'**accès aux soins**.
- Renforcer la **dynamique des soins de ville** et la **fluidité du lien ville-hôpital** (ambula-toire, continuum de soins, etc.).
- Améliorer la **prise en charge des patients**.
- Améliorer l'**attractivité du territoire**.
- Lutter contre la **désertification médicale**.
- Participer à une **meilleure qualité de vie** des professionnels de santé et des patients.



Quelques conseils pour créer une CPTS

- **Échangez régulièrement avec l'ARS**, dès le début de votre projet. C'est un allié qui peut vous apporter des conseils et vous aider dans la construction de votre projet.
- **Fédérez un maximum d'acteurs** des différents secteurs et impliquez les usagers.
- **Communiquez tout au long de la démarche**.



LE RÔLE DES ÉLUS

Le lien entre professionnels de santé et élus du territoire est indispensable tout au long de la construction du projet de CPTS. Il permet de développer une offre de santé qui correspond aux besoins de la population. Les élus peuvent être facilitateurs à travers :

- La mise à disposition d'une salle de réunion.
- Le soutien dans la mobilisation des professionnels de santé du territoire.
- L'aide à la réalisation du diagnostic territorial.
- L'organisation de réunions publiques d'informations et d'échanges avec la population aux côtés des professionnels de santé.



COMMENT L'ARS VOUS ACCOMPAGNE ?

Nous vous accompagnons tout au long de votre projet de CPTS et après sa reconnaissance.

Contactez-nous pour :

- Échanger sur votre projet et bénéficier de conseils techniques, d'un accompagnement et d'un appui, quel que soit l'état d'avancement du projet.
- Demander un appui à la conduite d'un diagnostic permettant d'identifier, sur votre territoire, les priorités de santé pour la population et les acteurs pouvant être mobilisés, à la formalisation de votre projet territorial de santé et à la mise en œuvre de la CPTS.
- Être soutenu sur les besoins de coordination nécessaires à la constitution de votre CPTS, de manière financière ou par le biais de formations selon le stade d'avancement.

CONTACTEZ-NOUS

DANS L' AISNE

ars-hdf-dos-pole-aisne@ars.sante.fr

DANS LE NORD

ars-hdf-dos-pole-nord@ars.sante.fr

DANS L'OISE

ars-hdf-dos-pole-oise@ars.sante.fr

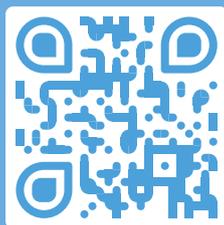
DANS LE PAS-DE-CALAIS

ars-hdf-dos-pole-pasdecalais@ars.sante.fr

DANS LA SOMME

ars-hdf-dos-pole-somme@ars.sante.fr

VOS RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ET LOCAUX À L'ARS



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Vous pouvez consulter le portail d'accompagnement
des professionnels de santé (PAPS) Hauts-de-France
<https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>